



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers : Nord

Question écrite n° 1267

Texte de la question

M Alain Bocquet attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation suivante : pour assurer le bon fonctionnement du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, des mesures urgentes s'imposent comme, par exemple : 1o maintien d'un effectif minimum durant la période juillet et août 1988, afin d'assurer la sécurité des malades et « hospicisés » ; ce qui équivaut à douze mois de remplacement, soit un coût global de 150 000 francs ; 2o paiement de la prime d'insalubrité aux ouvriers et service entretien ; soit 15 000 francs annuels (prime qui est un droit statutaire non appliqué par manque de crédits) ; 3o règlement du forfait de soins courants pour l'ensemble des pensionnaires de l'hospice et de la maison de retraite ; 4o création d'une unité de long séjour. D'autre part, le budget 1988 a été amputé de 150 000 francs dont 50 000 francs pour la formation et 100 000 francs dus à une baisse d'activité. De plus, le calcul du budget 1988 s'est fait sur une augmentation de 1,9 p 100 par rapport à 1987. La marge de manœuvre de 0,8 p 100 laissée à la discrétion du directeur de l'action sanitaire et sociale n'a pas été redistribuée dans le département du Nord, ou de manière très ponctuelle. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à l'attente du personnel du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux.

Texte de la réponse

Reponse. - La direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Nord suit avec attention les problèmes de fonctionnement du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux et s'efforce de répondre aux besoins des différents établissements soumis à son contrôle dans le cadre de la politique de redeploiement, qui vise à établir une croissance harmonieuse de l'offre de soins. Sur cette base, il est possible d'apporter à l'honorable parlementaire les réponses suivantes. Le centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux dispose d'effectifs de personnel suffisants eu égard à son activité médicale et relativement aux autres établissements de la région Nord - Pas-de-Calais. Il appartient cependant au directeur de veiller à ce qu'un effectif minimum soit maintenu pendant la période de juillet et août. Par ailleurs, au vu de l'arrêté du 18 mars 1981 relatif aux primes et indemnités du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique, il apparaît que la situation des ouvriers du service d'entretien ne répond pas aux critères d'attribution de la prime d'insalubrité définis par cet arrêté dans son article 8 « Indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants ». En ce qui concerne l'attribution d'un forfait soins, pour les pensionnaires, celle-ci, justifiée dans son principe, s'effectuera compte tenu des priorités sanitaires du département ; s'agissant de la création d'une unité de long séjour, celle-ci a été refusée par courrier ministériel du 14 février 1983. Une demande de création d'une section de cure médicale de 120 lits est actuellement à l'étude. Enfin, s'agissant du calcul du budget primitif 1988, l'hôpital de Saint-Amand-les-Eaux a bénéficié de l'application du taux directeur de 1,9 p 100 sur une base budgétaire légèrement minorée par les redeploiements rendus possibles par une activité en régression. L'enveloppe 1988 a ainsi été minorée de 124 000 francs. Cette somme correspond à des dépenses de formation professionnelle prises par erreur hors taux, lors de l'élaboration du budget 1987, l'hôpital de Saint-Amand ne cotisant pas à l'ANFH. Par ailleurs, l'analyse de l'activité a permis d'évaluer à 236 105 francs le montant des

credits a redeployer. Toutefois, le surcout du rattrapage salarial a ete estime a 111 370 francs et cette somme est venue en diminution des redeploiements operes. Il convient d'ajouter que la marge de manoeuvre de 0,8 p 100 de l'enveloppe departementale a ete principalement affectee au financement d'activites nouvelles. Au total, les moyens financiers et humains dont beneficie le centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux doivent lui permettre de remplir pleinement son role d'etablissement actif, offrant aux malades une qualite de soins sans cesse amelioree grace a une optimisation de sa gestion budgetaire.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1267

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2315